

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure
à l'encontre de la société TRANSPORTS RIGAUX
Commune de BEAUVOIR**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 23 janvier 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 5 décembre 2019, l'inspecteur des installations classées a constaté que la société TRANSPORTS RIGAUX disposait d'un stockage aérien de carburant sur son site sis 6 La Folie de Beauvoir à Beauvoir ;

Considérant que ce stockage de carburant est compartimenté en deux parties et dispose d'une capacité de 40 000 L de gazole et 20 000 L de GNR ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante :

« Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :

1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :

a) Supérieure ou égale à 2 500 t

b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t

c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total

2. Pour les autres stockages :

a) Supérieure ou égale à 1 000 t

b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total

c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total » ;

Considérant qu'au vu de la masse volumique du gazole et du GNR, le seuil de la déclaration pour un stockage aérien de 50 tonnes est dépassé sur le site ;

Considérant que l'installation dont l'activité a été constatée lors de la visite du 5 décembre 2019 relève du régime de la déclaration avec contrôle et est exploitée sans avoir fait l'objet de la déclaration nécessaire en application de l'article L. 512-8 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société TRANSPORTS RIGAUX de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société TRANSPORTS RIGAUX exploitant une installation de stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution, sise au 6 La Folie de Beauvoir sur la commune de Beauvoir, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative:

- En déposant sur le site internet de la préfecture de l'Oise un dossier de déclaration ;
- En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-12-1 du code de l'environnement.
-

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-66-1 ;
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de déclaration, ce dernier doit être réalisé dans un délai de deux mois.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site :

www.telerecours.fr.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Beauvoir pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Beauvoir fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

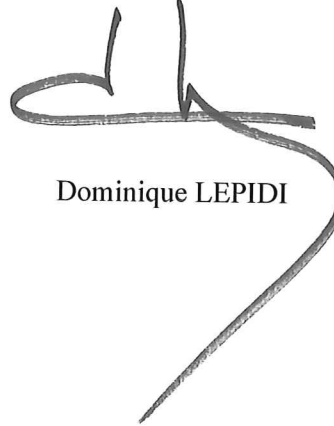
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Beauvoir, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 13 MARS 2020

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long, sweeping tail that curves downwards and to the right.

Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société TRANSPORTS RIGAUD

Monsieur le Sous-préfet de Clermont

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Monsieur l'Inspecteur des installations classées sous-couvert de Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Oise de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France

